

République Française
Département Loiret
Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2025

L'an 2025 et le 9 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire.

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM : JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Excusé(s) : M. GUERTON Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : M. HUCK Jean-Louis à M. VAN BELLE Jacques

Absent(s) : Mme FINET Marine, MM : BARET Philippe, FINET Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/08/2025

Date d'affichage : 26/08/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALVAO Estelle

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE LA CCF - D 2025-20

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES - D 2025-21

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES - D 2025-22

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - D 2025-23

ADHÉSION CAUE 2025 - D 2025-24

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE LA CCF

réf : D 2025-20

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCF doit être arrêtée avant la fin du mandat. Cette commission doit être réunie le 17 septembre 2025.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la CCF puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, Mme GALVAO Estelle (membre titulaire) et M. VAN BELLE Jacques (membre suppléant) pour représenter la commune de Saint-Lyé-la-Forêt au sein de la CLECT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

r f : D 2025-21

Vu, la proposition du comptable public d'admettre en non-valeur 534,50 € de créances relevant de factures de restauration scolaire ;

Considérant, que les créances admises en non-valeur sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, les créances, présentées par le comptable public, en non-valeur pour un montant de 534,50 € (Liste des créances jointe à la délibération)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

r  f : D 2025-22

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir, à l'unanimité, les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

réf : D 2025-23

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités publiques

Considérant les demandes de la Trésorerie de Pithiviers en date du 18 juin 2025 et 8 juillet 2025 visant à ce que la commune de SAINT-LYÉ-LA-FORÊT rectifie des opérations budgétaires.

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
10 – Dotations fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00	3 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	1311	Subventions trans. Etat et établissements nationaux	0,00 €	8 000,00 €	8 0000,00 €
23 - Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	339 802,34 €	- 11 000,00 €	328 802,34 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

ADHESION CAUE 2025

réf : D 2025-24

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que M. le Maire précise que le C.A.U.E du Loiret est présidé par M. Philippe VACHER, il procure des conseils en architecture, urbanisme, gestion de l'environnement, non seulement à la commune mais aussi à tous les particuliers qui souhaitent en bénéficier. Le montant de la cotisation annuelle pour la commune est de 194.85 €. Il est précisé que le 30 septembre 2025 à 14h00, le CAUE sera présent en mairie pour étudier le projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Informations diverses :

Point financier : M. le Maire souligne que l'état des finances de la commune sera environ le même que lors de la fin de mandat de Mme BEURIENNE, ancien Maire de la commune.

Mobilier : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau mobilier de la mairie a été donné suite à la fermeture d'une société. Il remercie chaleureusement cette société.

Rénovation de l'habitat : La CCF relance le salon sur la rénovation de l'habitat. Un fascicule sera distribué à tous les habitants de la commune. M. le Maire souligne que la CCF finance également une partie des travaux en plus du financement de l'ANAH.

Personnel communal : M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de M. BERENGER François pour la commune de Chanteau. Une campagne de recrutement a été lancée. Une demande de mise en longue maladie a été demandée par un agent communal, le CDG45 a été saisi comme la procédure le prévoit.

Accueil de loisirs : L'accueil de loisirs a réouvert et le SDIS a fait une visite pour vérifier la conformité.

Vidéoprotection : Mme GALVAO Estelle informe le Conseil Municipal que la vidéoprotection est en place sur la commune et que le dossier permettant son exploitation passe en commission à la Préfecture le 18 septembre 2025.

AFR : La Commune a obtenu l'accord de l'AFR pour installer une chaîne sur un chemin d'exploitation que les voitures utilisent.

Mme BRILLANT précise qu'il était temps et que si ça continue elle va mettre des clous dans le chemin et on verra bien.

Mme GALVAO indique que tant que la municipalité n'avait pas l'autorisation, il n'était pas possible de réaliser les travaux, désormais ce sera le cas. De plus, il est inadmissible d'entendre cette remarque de la part d'une élue car il en va de la sécurité des habitants et qui plus est des enfants qui empruntent ce chemin.

Mme BRILANT retorque que l'on devra lui apporter des oranges

M. VAN BELLE fait cesser la discussion

Syndicat du Nan : Mme GALVAO informe le Conseil Municipal que les travaux au niveau du bassin de rétention soleil couchant ont été signés et vont donc être réalisés en octobre 2025. Les travaux sur la couarde ont déjà été réalisés (tube acier pour permettre l'écoulement). Un devis a également été proposé aux membres du syndicat du NAN pour un coût total pour l'ensemble des travaux de 22 000 euros. Avec un coût de 10 000 euros pour certains travaux sur la commune de St LYÉ (gouffre des Orfosses, gouffres et barrage des Mortumiers). Nous attendons donc le retour sur la validation de ce devis et des finances du syndicat.

Questions diverses :

Mme BRILLANT informe le Conseil Municipal qu'il y a des débris de bois dans le Nan. M. le Maire propose de faire un mail au Syndicat du Nan afin de les en informer.

M. JOLY informe le Conseil Municipal qu'un affaissement a lieu sur la nouvelle rue de Chevilly. M. PRÉ et Mme GALVAO se sont rendus sur place pour constater, prendre des photos. M. PRÉ souligne qu'il a contacté le maître d'œuvre et qu'il attend le retour.

M. TRIFFAULT souhaite savoir s'il est possible de remettre du calcaire sur le chemin la clef des champs. M. PRÉ en prend note et va demander aux agents de faire le nécessaire.

Mme HUOT souhaite savoir si le problème de rats dans la cour de l'école maternelle est traité. Mme GALVAO informe le Conseil Municipal que M. HUCK a contacté un prestataire qui est venu traiter le problème. Il faut maintenant mettre un grillage entre la haie et la cour afin d'éviter que les enfants s'y rendent.

M. FONSECA informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu sur l'éclairage de la route d'Orléans. Un dysfonctionnement a eu lieu, vraisemblablement, suite à la mise en place de la vidéoprotection mais le problème est résolu.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 03/10/2025

Le Maire

Jacques VAN BELLE